

Objet : Acte de transfert des cautions des établissements suivants : EHPAD de La Bâthie, EHPAD d'Ugine, Résidence autonomie d'Ugine et Résidence Autonomie d'Albertville

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 1, II de l'ordonnance donnant délégation au Président de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, y compris lorsque le conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 8 janvier 2019 donnant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ou à défaut au Vice-Président du CIAS Arlysère,

Conformément au procès verbal de mise à disposition des biens meubles de la Résidence Autonomie « Les 4 Vallées » d'Albertville et de l'Accueil de jour Thérapeutique « Le Passé Composé » d'Albertville par le CCAS d'Albertville au profit du CIAS Arlysère, approuvé par délibération n°31 du 19 décembre 2019,

Conformément au procès verbal de mise à disposition des biens meubles de l'EHPAD de La Bâthie « La Bailly » par le CCAS de La Bâthie au profit du CIAS Arlysère, approuvé par délibération n°04 du 13 février 2020,

Conformément au procès verbal de mise à disposition des biens meubles de l'EHPAD « La Nivéole », de la Résidence Autonomie Les Gentianes et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) par le CCAS d'Ugine au profit du CIAS Arlysère, approuvé par délibération n°06 du 13 février 2020,

Considérant la nécessité de compléter ces PV de mise à disposition,

DECIDE

Article 1 : Il est acté le transfert des cautions de l'EHPAD de La Bâthie, de l'EHPAD d'Ugine, de la Résidence autonomie d'Ugine et de la Résidence Autonomie d'Albertville au profit du CIAS Arlysère, conformément au récapitulatif joint à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 4 mai 2020

Le Président,
Franck LOMBARD